

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 ROUEN

ROUEN, le 31/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/08/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

RUBIS TERMINAL Centrale

Rue Léon Blum
76120 LE GRAND-QUEVILLY

Références : UDRD.2022.08.R.21
Code AIOT : 0005800507

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/08/2022 dans l'établissement RUBIS TERMINAL Centrale implanté Rue Léon Blum 76120 LE GRAND-QUEVILLY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RUBIS TERMINAL Centrale
- Rue Léon Blum 76120 LE GRAND-QUEVILLY
- Code AIOT : 0005800507
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Le dépôt RUBIS CENTRALE est un dépôt de produits liquides de type engrais liquide et lessive de soude, soumis à autorisation, sur la commune de Le Grand-Quevilly. Il est relié au dépôt RUBIS AVAL via des canalisations de transfert enterrées. L'installation objet du présent rapport est l'une de ces canalisations.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- fuite sur une canalisation enterrée

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le 02 août 2022, la société Rubis Terminal a informé l'inspection des installations classées de la survenue d'une fuite sur une canalisation de transfert d'ATS (thiosulfate d'ammonium), produit non dangereux, entre le dépôt CENTRALE et le dépôt AVAL. Du fait du caractère non dangereux du produit transporté, cette canalisation ne relève pas de la réglementation prévue aux articles R. 555-1 et suivant du code de l'environnement.

Au cours de la visite, l'exploitant déclare que la société suit cette canalisation comme une canalisation soumise et a remis en main propre le rapport détaillé, du 18 août 2022, sur la fuite de canalisation en date du 02 août 2022.

L'exploitant y établit un rapport détaillé où il indique que :

- la canalisation de transport est utilisée pour le transfert des engrangements liquides entre les dépôts CENTRALE et AVAL,
- un transfert d'ATS de 2750 tonnes a été réalisé entre le dépôt CENTRALE et le dépôt AVAL du vendredi 29 juillet au samedi 30 juillet 2022,
- le transfert a été surveillé par le relevé des hauteurs des réservoirs toutes les heures,

- Le lundi 1er août, le point comptable des quantités transférées a été réalisé et une différence de 80 tonnes (65 m³ environ) a été identifiée entre les quantités expédiées et les quantités réceptionnées.
- Après investigation, le test de mise en pression a permis d'orienter vers une suspicion de perte d'intégrité de la canalisation, une recherche pédestre a permis de localiser une flaque de liquide à l'odeur caractéristique d'engrais liquide dans la noue parallèle au lit de canalisations le long du boulevard de Stalingrad.

L'exploitant déclare dans son rapport que les actions suivantes ont été entreprises :

02/08/2022 – 16h : information des autorités de la suspicion de fuite

02/08/2022 – 16h30 : Mise en sécurité de la zone avec :

- mise en eau de la canalisation pour remplacer le contenu du tuyau,
- balisage de la zone,
- contrôle de l'absence d'odeur pour les usagers du boulevard de Stalingrad,
- pompage de la noue par camion hydrocurleur (pompage de 16 m³)

03/08/2022 et 04/08/2022 : poursuite des opérations de pompage (pompage de 46 m³)

L'exploitant indique que 62 m³ ont été repompés depuis la noue dont le fond est en contrebas par rapport au lit de pipes permettant aux liquides de rejoindre préférentiellement cette dépression. D'une densité proche de 1,2 ces volumes sont bien composés majoritairement d'engrais (la densité de l'ATS est de 1,33).

L'exploitant déclare que des travaux de terrassement pour mise à nu de la canalisation sont prévus du 8 au 18 août 2022.

Au cours de la visite l'exploitant déclare que :

- la corrosion se situait sur l'extérieur et sous la canalisation, probablement due à un caillou situé sous la tuyauterie,
- le tronçon de canalisation présentant la fuite est remplacé, de bout en bout, par un tronçon de 6 mètres en acier P265GH
- les soudures ont été radiographiées et sont 100 % conformes
- le contrôle du revêtement est également conforme, il reste une couche d'enrobage de protection à appliquer,
- les opérations de pompage continuent. La densité du liquide pompé est, le jour de la visite, de 1,1.

L'inspection a constaté le remplacement du tronçon de 6 mètres et la présence d'un trou de la taille d'une pièce d'un euro dans la canalisation retirée. À noter qu'hormis le trou, la canalisation retirée était en bon état de conservation aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur (revêtement globalement en bon état).

Par courrier électronique du 29 août 2022 l'exploitant a transmis à l'inspection le rapport final concernant l'incident de canalisation concluant sur la conformité de celle-ci après réparation, accompagné des documents suivants :

- le rapport de contrôle des épaisseurs sur la tuyauterie existante en amont et en aval de la réparation, daté du 29 août 2022, montrant des épaisseurs très proches des cotes d'origine,
- le rapport de contrôle des soudures par radiographie du 29 août 2022, donnant un résultat acceptable,
- le rapport de test interne d'étanchéité/intégrité effectué à l'eau le 25 août 2022, avec photos du manomètre de pression en début et fin de test,
- le rapport de contrôle, du 26 août 2022, du revêtement de la partie nouvelle, 100 % conforme.

Au vu des tests réalisés et de leurs résultats la canalisation est de nouveau utilisable.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société RUBIS TERMINAL a procédé au remplacement et aux contrôles permettant de conclure sur la conformité de la canalisation. La remise en service peut être effectuée

2-4) Fiches de constats